

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 133 Spécial  
Publié le 23 novembre 2020**

---

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR**

## **SOMMAIRE du N° 133 Spécial Publié le 23 novembre 2020**

### **PREFECTURE DU VAR – CABINET DU PREFET – DIRECTION DES SECURITES**

- Arrêté préfectoral n° 2020-11-23-DS-01 du 23 novembre 2020 portant suspension de l'accueil des usagers de la crèche « Lou Pichoun » au Beausset

### **PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

#### **Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

- Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 donnant acte à la compagnie royale asturienne des mines (CRAM) de l'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières pour la concession minière pour plomb, zinc, argent, fluorine et métaux connexes de Vaucron et portant sur parties du territoire des communes de Plan-de-la-Tour, Vidauban et la Garde-Freinet (concession de Vaucron)

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- Arrêté du 16 novembre 2020 relatif au régime d'ouverture au public du Centre des Finances Publiques de la Paierie Départementale – A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, les horaires d'ouverture au public seront : du lundi au vendredi de 8 H 30 à 11 H 30 ou sur rendez-vous
- Arrêté du 16 novembre 2020 relatif au régime d'ouverture au public du Centre des Finances Publiques de Jacques Brel (Draguignan) (SIP de Draguignan, SIE de Draguignan, Trésorerie municipale de Draguignan) – A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, les horaires d'ouverture au public seront : du lundi au vendredi de 8 H 30 à 11 H 30 ou sur rendez-vous
- Arrêté du 16 novembre 2020 relatif au régime d'ouverture au public du Centre des Colettes (Draguignan) (Centre des Impôts Fonciers de Draguignan et du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement Draguignan 2) – A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, les horaires d'ouverture au public seront : du lundi au vendredi de 8 H 30 à 11 H 30 ou sur rendez-vous
- Arrêté du 16 novembre 2020 relatif au régime d'ouverture au public du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie Toulon Municipale – A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, les horaires d'ouverture au public seront : du lundi au vendredi de 8 H 30 à 11 H 30 ou sur rendez-vous
- Arrêté du 19 novembre 2020 relatif au régime d'ouverture au public du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement Draguignan 2 qui sera exceptionnellement ouvert toute la journée du 31 décembre 2020 de 8 H 30 à 11 H 30 et de 13 H 30 à 16 H 00

- Arrêté du 19 novembre 2020 relatif au régime d'ouverture au public du Service de Publicité Foncière Toulon 1 et du Service de Publicité Foncière et Enregistrement Toulon 2 qui seront exceptionnellement ouverts toute la journée du 31 décembre 2020 de 8 H 30 à 11 H 30 et de 13 H 30 à 16 H 00
- Arrêté du 19 novembre 2020 relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie de Saint-Cyr du 24 décembre 2020 au 4 janvier 2021
- Arrêté du 19 novembre 2020 relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie de La Seyne/Mer du 24 décembre 2020 au 4 janvier 2021
- Arrêté du 19 novembre 2020 relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie d'Hyères Municipale du 24 décembre 2020 au 4 janvier 2021
- Arrêté du 19 novembre 2020 relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie de Toulon Municipale du 7 au 11 décembre 2020
- Arrêté du 19 novembre 2020 relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie de Toulon Municipale du 24 décembre 2020 au 4 janvier 2021
- Arrêté du 19 novembre 2020 relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie de La Valette du 24 décembre 2020 au 4 janvier 2021
- Arrêté du 19 novembre 2020 relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie de Solliès-Pont du 24 décembre 2020 au 4 janvier 2021
- Arrêté du 19 novembre 2020 relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie du Beausset du 24 décembre 2020 au 4 janvier 2021
- Arrêté du 19 novembre 2020 relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie d'Ollioules du 24 décembre 2020 au 4 janvier 2021
- Arrêté du 19 novembre 2020 relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie de Cuers du 24 décembre 2020 au 4 janvier 2021
- Arrêté du 19 novembre 2020 relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie du Lavandou du 23 décembre 2020 au 4 janvier 2021
- Arrêté du 19 décembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents désignés (SIE de Fréjus)

#### **SOUS-PREFECTURE DE DRAGUIGNAN**

- Arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'établissement STOGAZ implanté sur la commune de La Motte



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-11-23-DS-01  
portant suspension de l'accueil des usagers  
de la crèche « Lou Pichoun » au Beausset**

**Le Préfet du Var,**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le guide ministériel de rentrée pour les modes d'accueil 0-3 ans ;

**Vu** l'avis de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 13 novembre 2020 ;

**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** la situation épidémiologique dans le département du Var, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;



**Considérant** que Santé Publique France et l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ont décidé de placer à partir du 27 août 2020 le département du Var en niveau de vulnérabilité « élevée » ;

**Considérant** qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le Président de la République a, par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que cinq membres du personnel de la crèche référencée en titre du présent arrêté ont été diagnostiqués positifs au Covid-19 à la suite d'un test de dépistage RT-PCR et qu'ils ont été en contact avec les enfants de la structure ;

**Considérant** que le risque de contamination ne peut être exclu parmi les enfants de la structure, dont le jeune âge ne permet pas le port du masque ;

**Considérant** que l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur recommande la suspension de l'accueil des enfants de la structure référencée en titre du présent arrêté ;

**Considérant** qu'en application de l'article 29 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre 4 du même décret ;

**Considérant** que la suspension de l'accueil des enfants de la structure référencée en titre du présent arrêté constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet :

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** l'accueil des enfants de la crèche référencée en titre du présent arrêté est suspendu à compter du mardi 24 novembre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020 inclus.

**Article 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Toulon, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) <sup>1</sup>

**Article 3 :** le directeur de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la crèche « Lou Pichoun » au Beausset et le président du conseil départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et une copie sera transmise au président du conseil départemental du Var.

Fait à Toulon, le 23 novembre 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur de cabinet.

Julien PÉRROUDON

1 Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - CS 31 209 - 83 070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine - BP 40 510 - 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Service contrôle des ouvrages hydrauliques**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 NOV. 2020**

donnant acte à la compagnie royale asturienne des mines (CRAM) de l'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières pour la concession minière pour plomb, zinc, argent, fluorine et métaux connexes de Vaucron et portant sur parties du territoire des communes de Plan-de-la-Tour, Vidauban et la Garde-Freinet (concession de Vaucron).

Le préfet du Var,

Vu le code minier, notamment ses articles L163-1 et suivants, en particulier l'article L163-9 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret en Conseil d'Etat du 27 juillet 1970, publié au journal officiel du 4 août 1970, amodiant au profit de la compagnie royale asturienne des mines, ci-après dénommée la CRAM, la concession de Vaucron ;

Vu le décret en Conseil d'Etat du 2 mai 1974, publié au Journal officiel du 11 mai 1974, prononçant la mutation de la concession au profit de la CRAM ;

Vu le décret n° 95-696 du 9 mai 1995 et le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatifs aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu la déclaration d'arrêt définitif de travaux de la compagnie royale asturienne des mines en préfecture du Var, le 5 juillet 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 prescrivant des mesures complémentaires à l'issue de l'instruction de la déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers de la CRAM citée ci-dessus ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/672 du 16 juillet 2008 donnant acte de la réalisation des travaux proposés par la compagnie asturienne des mines dans sa déclaration du 5 juillet 2001 et des mesures prises par l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2001, et prescrivant, en son article 2, à la CRAM des mesures supplémentaires sur l'ouvrage de retenue situé sur le Langastoua ;

Vu le courrier du préfet du Var du 29 août 2014 prescrivant à la CRAM des travaux de mise en sécurité de l'ouvrage de retenue situé sur le Langastoua, se substituant à ceux prévus à l'article 2 de l'arrêté du 16 juillet 2008 ;

Vu le mémoire descriptif des travaux réalisés produit par la CRAM le 26 mars 2019 ;

Vu les informations sur l'existence de l'installation hydraulique fournies par la CRAM au préfet du Var le 29 juillet 2019;

Vu la publication, au RAA n°20 spécial du 10 mars 2020 de la préfecture du Var, de l'avis prévu respectivement aux articles 49 et 48 des décrets n° 95-696 du 9 mai 1995 et n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié ;

Vu la lettre du 15 juin 2020 de la commune de Plan-de-la-Tour au préfet du Var renouvelant et confirmant son intérêt pour le transfert de l'ouvrage de retenue, à titre gracieux, et demandant le transfert dudit ouvrage;

Vu la note du 17 août 2020 de la direction départementale des territoires et de la mer du Var précisant que, du fait de ses caractéristiques après travaux réalisés par la CRAM, l'ouvrage de retenue ne constitue plus un barrage ;

Vu la convention signée par la CRAM et la commune de Plan-de-la-Tour le 29 septembre 2020 pour le transfert de l'ouvrage de retenue du Langastoua ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur du 17 novembre 2020 valant procès-verbal de récolement ;

Considérant que les obligations réglementaires dans le cadre de l'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières et stockage pour la concession de Vaucron ont été satisfaites par la CRAM ;

Considérant que les travaux réalisés par la CRAM correspondent à ceux annoncés dans la déclaration d'arrêt de travaux du 5 juillet 2001 et à ceux prescrits par le préfet du Var dans son courrier du 29 août 2014;

Considérant que l'adoption, par les communes de Plan-de-la-Tour, La Garde-Freinet et Vidauban, des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la protection et la mise en valeur du barrage de Langastoua, n'a pas été suivie par l'installation du comité syndical et par un arrêté préfectoral actant la création dudit syndicat ;

Considérant que l'installation hydraulique présente sur la concession de Vaucron est transférée à la commune de Plan-de-la-Tour à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var du présent arrêté, conformément à l'article 5 de la convention de transfert du 29 septembre 2020 signée entre la CRAM et la commune de Plan-de-la-Tour;

Considérant qu'au titre des dispositions L132-11 et L144-4 du code minier, le titre minier « concession de Vaucron » a expiré le 31 décembre 2018 et que l'exécution des formalités de renonciation du titre par le concessionnaire ne sont plus nécessaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

## ARRETE :

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2008 n°2008/672 est complété, après les termes « arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 », comme suit :

« ainsi que de la réalisation des travaux prescrits par le courrier du préfet du Var du 29 août 2014 et ainsi donc de l'exécution de l'ensemble des mesures et travaux prescrits à la CRAM. Ainsi qu'il est mentionné au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 47 du décret n° 95-696 du 9 mai 1995 et au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 46 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié, le présent arrêté dit de « second donné acte » met fin à l'application de la police des mines sur la concession de Vaucron. »

### **Article 2:**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2008 n°2008/672 est abrogé.

### **Article 3 :**

La publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var donnera plein effet à la convention de transfert du 29 septembre 2020 signée entre la CRAM et la commune de Plan-de-la-Tour.

### **Article 4 : Délais et voies de recours**

Les dispositions du présent arrêté sont prises sans préjudice des autres réglementations applicables.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5 : Publicité**

Le présent arrêté est notifié :

- aux maires des communes de Plan-de-la-Tour, Vidauban et la Garde-Freinet ;
- à la CRAM.

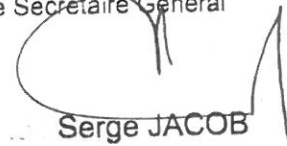
Le présent arrêté est affiché pendant une durée d'un mois en mairies de Plan-de-la-Tour, Vidauban et la Garde Freinet. Le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires .

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

**Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur et les maires des communes de Plan-de-la-Tour, Vidauban et La Garde-Freinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



Serge JACOB



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR**

Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
Division Coordination Réseau Stratégie  
Place Besagne – Centre Mayol  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

### **Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du Centre des Finances Publiques de la Paierie Départementale**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du VAR ;  
Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;  
Vu le décret du 9 novembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;  
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD, préfet du VAR ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/38/MCI du Préfet du VAR en date du 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, les horaires d'ouverture au public de la Paierie Départementale seront :

- Du lundi au vendredi de 08 h 30 à 11 h 30 ou sur rendez-vous.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Toulon, le 16 novembre 2020  
Par délégation du préfet,  
Le Directeur départemental des finances publiques

Pascal ROTHÉ



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR**

Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
Division Coordination Réseau Stratégie  
Place Besagne – Centre Mayol  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du Centre des Finances Publiques de Jacques Brel (Draguignan)  
(Service des impôts des particuliers de Draguignan, Service des impôts des entreprises de Draguignan,  
Trésorerie municipale de Draguignan)**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du VAR ;  
Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;  
Vu le décret du 9 novembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;  
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD, préfet du VAR ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/38/MCI du Préfet du VAR en date du 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, les horaires d'ouverture au public du Centre des Finances Publiques de Jacques Brel (Draguignan) seront :

- Du lundi au vendredi de 08 h 30 à 11 h 30 ou sur rendez-vous

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Toulon, le 16 novembre 2020  
Par délégation du préfet,  
Le Directeur départemental des finances publiques

Pascal ROTHÉ





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
Division Coordination Réseau Stratégie  
Place Besagne – Centre Mayol  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du Centre des Finances Publiques des Colettes (Draguignan)  
(Centre des Impôts Fonciers de Draguignan et du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement Draguignan 2)**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du VAR ;  
Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;  
Vu le décret du 9 novembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;  
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD, préfet du VAR ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/38/MCI du Préfet du VAR en date du 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

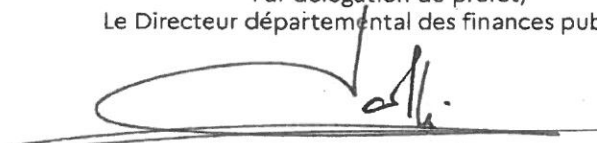
**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, les horaires d'ouverture au public du Centre des Finances Publiques des Colettes (Draguignan) seront :

- Du lundi au vendredi de 08 h 30 à 11 h 30 ou sur rendez-vous

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Toulon, le 16 novembre 2020  
Par délégation du préfet,  
Le Directeur départemental des finances publiques



Pascal ROTHÉ



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
Division Coordination Réseau Stratégie  
Place Besagne – Centre Mayol  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

### **Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie Toulon Municipale**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du VAR ;  
Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;  
Vu le décret du 9 novembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;  
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD, préfet du VAR ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/38/MCI du Préfet du VAR en date du 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, les horaires d'ouverture au public de la Trésorerie de Toulon Municipale seront :

- Du lundi au vendredi de 08 h 30 à 11 h 30 ou sur rendez-vous

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Toulon, le 16 novembre 2020  
Par délégation du préfet,  
Le Directeur départemental des finances publiques

Pascal ROTHÉ



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR**

Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
Division Coordination Réseau Stratégie  
Place Besagne – Centre Mayol  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement Draguignan 2**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;  
Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;  
Vu le décret du 9 novembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;  
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD, préfet du Var ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/38/MCI du Préfet du Var en date du 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, Directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement Draguignan 2 sera exceptionnellement ouvert toute la journée du 31 décembre 2020 de 08 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Toulon, le 19 novembre 2020  
Par délégation du préfet,  
Le Directeur départemental des finances publiques

Pascal ROTHÉ



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
Division Coordination Réseau Stratégie  
Place Besagne – Centre Mayol  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du Service de Publicité Foncière Toulon 1  
et du Service de Publicité Foncière et Enregistrement Toulon 2**

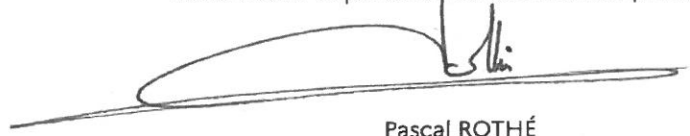
Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;  
Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;  
Vu le décret du 9 novembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;  
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD, préfet du Var ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/38/MCI du Préfet du Var en date du 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, Directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Service de Publicité Foncière Toulon 1 et le Service de Publicité Foncière et Enregistrement Toulon 2 seront exceptionnellement ouverts toute la journée du 31 décembre 2020 de 08 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Toulon, le 19 novembre 2020  
Par délégation du préfet,  
Le Directeur départemental des finances publiques



Pascal ROTHÉ



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
Division Coordination Réseau Stratégie  
Place Besagne – Centre Mayol  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

## Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie de Saint-Cyr

### **Le Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/38/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances Publique du Var ;

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Trésorerie de Saint-Cyr sis 5, avenue Aristide Briand 83270 Saint-Cyr-sur-Mer sera fermée au public à titre exceptionnel du 24 décembre 2020 au 04 janvier 2021.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans le local visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Toulon, le 19 novembre 2020

Pour le Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Pascal ROTHÉ



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
Division Coordination Réseau Stratégie  
Place Besagne – Centre Mayol  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie de la Seyne-sur-Mer

**Le Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/38/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances Publique du Var ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Trésorerie de la Seyne-sur-Mer sis 76, allée de Paris 83506 La Seyne-sur-Mer sera fermée au public à titre exceptionnel du 24 décembre 2020 au 04 janvier 2021.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans le local visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Toulon, le 19 novembre 2020

Pour le Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Pascal ROTHÉ



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR**

Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
Division Coordination Réseau Stratégie  
Place Besagne – Centre Mayol  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie d'Hyères Municipale**

**Le Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/38/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances Publique du Var;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Trésorerie d'Hyères Municipale sis Hôtel de Ville, 12 avenue Joseph Clotis 83412 Hyères Cedex sera fermée au public à titre exceptionnel du 24 décembre 2020 au 04 janvier 2021.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans le local visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Toulon, le 19 novembre 2020

Pour le Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
Division Coordination Réseau Stratégie  
Place Besagne – Centre Mayol  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie de Toulon Municipale

**Le Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/38/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances Publique du Var ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Trésorerie de Toulon Municipale sis Avenue de la République 83000 Toulon sera fermée au public à titre exceptionnel du 07 au 11 décembre 2020.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans le local visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Toulon, le 19 novembre 2020

Pour le Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Pascal ROTHÉ



Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
Division Coordination Réseau Stratégie  
Place Besagne – Centre Mayol  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

## Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie de Toulon Municipale

### Le Directeur départemental des finances publiques du Var,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/38/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances Publique du Var ;

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Trésorerie de Toulon Municipale sis Avenue de la République 83000 Toulon sera fermée au public à titre exceptionnel du 24 décembre 2020 au 04 janvier 2021.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans le local visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Toulon, le 19 novembre 2020

Pour le Préfet,  
L'Administrateur Général des Finances Publiques,



Pascal ROTHÉ



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR**

Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
Division Coordination Réseau Stratégie  
Place Besagne – Centre Mayol  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie de la Valette**

**Le Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/38/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances Publique du Var ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Trésorerie de la Valette sis 1, impasse Lavoisier 83041 Toulon Cedex sera fermée au public à titre exceptionnel du 24 décembre 2020 au 04 janvier 2021.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans le local visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Toulon, le 19 novembre 2020

Pour le Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Pascal ROTHÉ



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
Division Coordination Réseau Stratégie  
Place Besagne – Centre Mayol  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie de Solliès-Pont**

**Le Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/38/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances Publique du Var ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Trésorerie de Solliès-Pont sis Avenue Joseph Aillaud sera fermée au public à titre exceptionnel du 24 décembre 2020 au 04 janvier 2021.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans le local visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Toulon, le 19 novembre 2020

Pour le Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Pascal ROTHÉ

Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
Division Coordination Réseau Stratégie  
Place Besagne – Centre Mayol  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie du Beausset

**Le Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/38/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances Publique du Var ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Trésorerie du Beausset sis Place Charles de Gaulle 83330 Le Beausset sera fermée au public à titre exceptionnel du 24 décembre 2020 au 04 janvier 2021.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans le local visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Toulon, le 19 novembre 2020

Pour le Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,



Pascal ROTHÉ



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
Division Coordination Réseau Stratégie  
Place Besagne – Centre Mayol  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

## Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie d'Ollioules

### **Le Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/38/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances Publique du Var ;

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Trésorerie d'Ollioules sis 3, place de Verdun 83191 Ollioules sera fermée au public à titre exceptionnel du 24 décembre 2020 au 04 janvier 2021.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans le local visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Toulon, le 19 novembre 2020

Pour le Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Pascal ROTHÉ



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
Division Coordination Réseau Stratégie  
Place Besagne – Centre Mayol  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

## Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie de Cuers

### Le Directeur départemental des finances publiques du Var,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/38/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances Publique du Var ;

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Trésorerie de Cuers sis 51, rue de la compétition 83390 Cuers Cedex sera fermée au public à titre exceptionnel du 24 décembre 2020 au 04 janvier 2021.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans le local visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Toulon, le 19 novembre 2020

Pour le Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Pascal ROTHÉ



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
Division Coordination Réseau Stratégie  
Place Besagne – Centre Mayol  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie du Lavandou

**Le Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/38/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances Publique du Var ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Trésorerie du Lavandou sis Avenue de Ilaires 83980 Le Lavandou sera fermée au public à titre exceptionnel du 23 décembre 2020 au 04 janvier 2021.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans le local visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Toulon, le 19 novembre 2020

Pour le Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Pascal ROTHÉ



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE FREJUS  
92 rue de l'Estérel  
CS 10111  
83608 FREJUS

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

### **Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Fréjus**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ; l'

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Annie CANAT-SIMON Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Fréjus à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;



6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale de délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAN SUN LUK Laurent	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAVAGNAT Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
KALECINSKI Martin	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
MEGRET Christine	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
POULEYN Hélène	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
CHARRIER Christine	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
JOUBERT Ghyslaine	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
BERLUTI Philippe	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
SAINT-MARTIN Philippe	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LEDRU Chrystel	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
SAINT-MARTIN Dorothée	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
BERTHALIN Annie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale de délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KALECINSKI Claire	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
FACCHINEI Maryline	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
DUBUISSON Corinne	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
CALESTROUPAT Gabrielle	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
MARSILIJA Carine	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LAMENDE Silvana	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Fréjus, le 19 novembre 2020

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Philippe FAURE



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture  
de Draguignan**  
Bureau de l'ingénierie territoriale

17 NOV. 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du**  
**portant renouvellement de la composition**  
**de la commission de suivi de site de l'établissement STOGAZ**  
**implanté sur la commune de La Motte**

**Le Préfet du Var,**

Vu la directive (CEE) n°2003-4 du 28 janvier 2003 du Parlement européen et du Conseil concernant l'accès au public à l'information en matière d'environnement ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, modifiant l'information du public autour des sites industriels en créant les commissions de suivi de site ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L125-2, L125-2-1, R125-8-1 à R125-8-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment l'article L2411-1 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux modalités de fonctionnement des commissions de suivi de site ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 modifié portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site l'établissement STOGAZ, situé sur la commune de La Motte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 portant approbation du plan particulier d'intervention, dont le périmètre inclut les communes de La Motte et des Arcs-sur-Argens ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/67/MCI du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu les élections municipales et communautaires du 15 mars et du 28 juin 2020 ;

Vu les courriers de consultations du sous-préfet de Draguignan du 6 novembre 2019 et du 16 juillet 2020 ;

Vu le courrier de l'entreprise STOGAZ du 18 décembre 2019 désignant ses représentants au sein du collège « exploitant » et « salariés » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Trans-en-Provence du 9 juin 2020, du Muy du 22 juin 2020, des Arcs-sur-Argens du 15 juillet 2020 et de La Motte du 2 novembre 2020 désignant leurs représentants respectifs au sein du collège « élus des collectivités territoriales » ;

Vu le courrier de l'association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE) du 4 décembre 2019 et son courriel du 21 août 2020 désignant ses représentants au sein du collège « représentants des riverains ou des associations de protection de l'environnement » ;

Vu le courrier de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FVPPMA) du 18 septembre 2020 désignant ses représentants au sein du collège « représentants des riverains ou des associations de protection de l'environnement » ;

Considérant que le mandat des membres de la commission de suivi des sites de l'établissement Stogaz à La Motte est arrivé à échéance et qu'il convient d'assurer le renouvellement de la commission ;

Considérant que les communes de Trans-en-Provence et du Muy ne sont plus incluses dans le périmètre du plan particulier d'intervention du site STOGAZ à La Motte ;

Considérant néanmoins que la voirie de ces communes serait fortement affectée si un incident se produisait sur le site ;

Considérant que l'installation STOGAZ à La Motte ne comporte pas de salarié protégé au sens des dispositions de l'article L2411-1 du code du travail ;

Considérant que, lorsque l'installation ne comporte pas de salarié protégé, des représentants d'organisations syndicales de la maison mère ou d'installations similaires peuvent être désignés en qualité de personnalités qualifiées ;

Considérant que les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer ;

Sur proposition du sous-préfet de Draguignan ,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La commission de suivi de site du centre de stockage et d'approvisionnement en gaz de pétrole liquéfié, exploité par la société Stogaz sur le territoire de la commune de La Motte, est renouvelée.

## **Article 2 :**

La commission est composée comme suit :

### **1- Représentants des administrations de l'État**

- le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan ou son représentant ;
- le chef de l'unité départementale du Var de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) ou son représentant ;
- le délégué départemental du Var de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Var ou son représentant ;
- le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Var ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Provence-Alpes-Côte d'Azur (DIRECCTE PACA) ou son représentant ;

### **2- Représentants des collectivités territoriales**

#### **LA MOTTE :**

- Mme Valérie MARCY, maire, titulaire,
- M. Philippe ROUX, adjoint au maire, suppléant ;

#### **LES ARCS-SUR-ARGENS :**

- M. Christophe FAURE, adjoint au maire, titulaire,
- M. Olivier POMMERET, adjoint au maire, suppléant ;

#### **TRANS EN PROVENCE :**

- M. Jacques GODANO, adjoint au maire, titulaire,
- M. Georges AURIAC, adjoint au maire, suppléant ;

#### **LE MUY :**

- M. Calogero PICCADACI, adjoint au maire, titulaire,
- Mme Silvia MARIN, conseillère municipale, suppléante ;

### **3- Représentants de l'exploitant :**

- M. Benjamin LEMAIRE, chef du dépôt STOGAZ de La Motte, titulaire,
- M. Yanis SIAMER, chef de centre de Stogaz Marignane, suppléant ;
  
- M. Nelson ROBERT, ingénieur sécurité environnement, titulaire,
- M. Loïc THEBAULT, chef de service sécurité environnement, suppléant ;

### **4-Représentants des riverains ou des associations de protection de l'environnement :**

#### **Association Varoise pour la Sauvegarde de l'Agriculture, de la Nature et de l'Environnement (AVSANE) ;**

- M. Daniel PEUVRIER, membre actif, titulaire,
- M. Patrick GUILLON, trésorier, suppléant ;

**Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FVPPMA) :**

- M. Jacques LANDI, trésorier, titulaire,
- M. Louis FONTICELLI, président, suppléant ;

**5- Personnalité qualifiée :**

M. David KEO, technicien de maintenance sur le site de STOGAZ à Marignane, membre élu du comité social et économique.

**Article 3 :**

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. Cette désignation intervient lors de la première réunion de la commission de suivi des sites renouvelée.

**Article 4 :**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à 5 ans.

**Article 5 :**

Le fonctionnement de la commission est défini dans un règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site renouvelée.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera adressé à chacun des membres de la commission de suivi de site. Il sera affiché pendant une période de deux mois en mairies de La Motte, Les Arcs-sur-Argens, Trans-en-Provence et Le Muy.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le sous-préfet de Draguignan, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, et les maires de La Motte, Les Arcs-sur-Argens, Trans-en-Provence et Le Muy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

17 NOV. 2020

Fait à Toulon, le

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
  
Serge JACOB